

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD061207

PRESENTS : Ph. MOUHEL-M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-
ABSENTS : D.VEJUX - C.SEYS- D.DUPRAT- M.LAGORCE - N.CAMOUGRAND excusés
POUVOIRS : D.VEJUX à Ph. MOUHEL -C.SEYS à M.LAVIELLE - D.DUPRAT à J.MORA- N.CAMOUGRAND 0 K.DASQUET.
Mme Claire LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4

OBJET : Labellisation du Point Information Jeunesse de la CC COTE LANDES NATURE

VU le décret n°2017-86 du 27 janvier 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU le décret n°2022-11 du 25 août 2022 relatif à la modification de la durée de la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les politiques jeunesse en accompagnant les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

Considérant que le Point Information Jeunesse de la CC CÔTE LANDES NATURE bénéficiait d'une labellisation et qu'il convient de la renouveler au regard du nouveau dispositif législatif cité ci-dessus;

Sur proposition de Monsieur le Président :

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

